



PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 10 mars 2020

Le mardi dix mars deux mil vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (35) : Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Gérard BOUDIER, Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Françoise LAMBERT, Messieurs Alain MOTTAIS, Jean Claude FOUGEREUX, Serge MERCADIÉ, Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Hubert FOURNIER, Madame Sandrine CORNET, Messieurs Michel RIGAUX, Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean-Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HÉLAINE, André KUYPERS, Jean-Claude LOPEZ, Dominique DAIMAY, Mesdames Geneviève BAUDE, Jeannette LÉVEILLÉ, Armelle LEFAUCHEUX, Messieurs Guy ROUSSE-LACORDAIRE, René HODEAU, Mesdames Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Nicole LEPELTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (3) : Bernard AUGER à Danielle GRESSETTE, Aymeric SERGENT à Sarah RICHARD, Jean-Pierre AUGER à Michel AUGER

Absents/excusés (5) : Marc NALATO, Madeleine FRANCHINA, Sylvie IMBERT-QUEYROI, Christelle GONDRY, Yvette BOUCHARD

Secrétaire de séance : Jean Claude BADAIRE

Compte de Gestion 2019

Le Compte de Gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. L'Assemblée arrête le Compte de Gestion du Receveur, après l'avoir entendu, et en avoir débattu.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

DELIBÉRATION n° 2020-19

Approbation du Compte de Gestion 2019 - OTI

Le Compte de Gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Résultats de l'exercice 2019	Résultats de clôture de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	1 098,53 €	- 1 340,31 €	- 241,78 €
FONCTIONNEMENT	25 671,39 €	20 264,79 €	45 936,18 €
TOTAL	26 769,92 €	18 924,48 €	45 694,40 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ARRÊTE** et **APPROUVE** le *Compte de Gestion 2019 du Receveur, dont le résultat de clôture s'établit à + 45 694,40 €, correspondant à un déficit d'investissement de 241,78 € et à un excédent de fonctionnement de 45 936,18 €.*
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer.

DELIBÉRATION n° 2020-20

Approbation du Compte de Gestion 2019 - Budget Principal

Le Compte de Gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Par affecté à l'investissement 1068	Résultats de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	1 781 734,23 €	- €	- 3 015 905,24 €	- 1 234 171,01 €
FONCTIONNEMENT	5 306 948,24 €	- €	- 1 090 364,40 €	4 216 583,84 €
TOTAL	7 088 682,47 €	- €	- 4 106 269,64 €	2 982 412,83 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ARRÊTE** et **APPROUVE** le *Compte de Gestion 2019 du Receveur dont le résultat de clôture s'établit à + 2 982 412,83 €, correspondant à un déficit d'investissement de 1 234 171,01 € et à un excédent de fonctionnement de 4 216 583,84 €.*
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer.

Compte Administratif 2019

L'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif, après validation du Compte de Gestion établi par le Comptable.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

DELIBÉRATION n° 2020-21

Approbation du Compte Administratif 2019 - OTI

Après que Madame la Présidente se soit retirée, le Conseil communautaire invité par Monsieur Christian COLAS, doyen d'âge, à procéder au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le *Compte Administratif 2019 de l'Office de Tourisme.*
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice qui sont :
 - un déficit de 241,78 € en section d'investissement
 - un excédent de 45 936,18 € en section de fonctionnement
- **CONSTATE** la concordance entre le *Compte de Gestion et le Compte Administratif.*

DELIBÉRATION n° 2020-22

Approbation du Compte Administratif 2019 - Budget Principal

Après que Madame la Présidente se soit retirée, le Conseil communautaire invité par Monsieur Christian COLAS, doyen d'âge, à procéder au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le *Compte Administratif 2019 de la Communauté de communes du Val de Sully.*
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice qui sont :
 - un déficit de 1 234 171,01 € en section d'investissement
 - un excédent de 4 216 583,84 € en section de fonctionnement
- **CONSTATE** la concordance entre le *Compte de Gestion et le Compte Administratif.*

Affectation des résultats 2019

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2019 sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Le Budget Primitif 2020 doit reprendre les résultats de l'exercice 2019 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Vu l'article L2311-5 du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

DELIBÉRATION n° 2020-23 Affectation des résultats 2019 - Budget OTI

La clôture des comptes de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats suivants :

- un déficit de 241,78 € en section d'investissement
- un excédent de 45 936,18 € en section d'exploitation

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2019 au Budget 2020 de l'Office de Tourisme comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2019	+ 45 694,40 €
Affectation en déficit d'investissement reporté (cpte 001)	- 241,78 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (cpte 1068)	241,78 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (cpte 002)	+ 45 694,40 €

DELIBÉRATION n° 2020-24 Affectation des résultats de l'exercice 2019 - Budget Principal

La clôture des comptes de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- un excédent de fonctionnement de 4 216 583,84 €
- un déficit d'investissement de 1 234 171,01 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2019 au Budget général 2020 de la Communauté de communes du Val de Sully comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2019	2 982 412,83 €
Affectation en déficit d'investissement reporté (cpte 001)	-1 234 171,01 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (cpte 1068)	1 234 171,01 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (cpte 002)	2 982 412,83 €

A ces résultats, viennent s'ajouter les résultats 2019 suite à la dissolution du Syndicat du Pays Sologne Val Sud :

TOTAL Excédent global cumulé au 31/12/2019	12 240,50 €
TOTAL Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 001)	11 077,79 €
TOTAL Affectation en excédent de fonctionnement reporté (cpte 002)	1 162,71 €

Budget 2020

Les règles budgétaires et comptables de la collectivité (M14) s'appliquent à l'Office de Tourisme.

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'Assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- le chapitre de dépenses, intitulé « Charges à caractère général » codifié 011,
- le chapitre de dépenses, intitulé « Charges de personnel et frais assimilés » codifié 012,

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (chapitres à deux chiffres).

Vu l'article L2221-5 du CGCT,

Vu les articles L2312-1 et suivants du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

DELIBÉRATION n° 2020-25 OTI – Budget 2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

- **FIXE** le niveau de vote au chapitre.
- **APPROUVE** le Budget 2020 de l'Office de Tourisme Intercommunal qui s'équilibre à 26 241,78 € en section d'investissement, et à 557 794,00 € en section de fonctionnement, réparti comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES		TOTAL
	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
INVESTISSEMENT	26 000,00	241,78	26 241,78		26 241,78
	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
FONCTIONNEMENT	557 794,00	-	512 099,60	45 694,40	557 794,00

DELIBÉRATION n° 2020-26 Budget Général 2020

Le Budget Primitif de la Communauté de communes est voté par nature, avec une présentation fonctionnelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

- **FIXE** le niveau de vote au chapitre.
- **APPROUVE** le Budget 2020 de la Communauté de communes du Val de Sully qui s'équilibre à 8 534 911,19 € en section d'investissement, et à 27 579 824,71 € en section de fonctionnement, réparti comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES		TOTAL
	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
INVESTISSEMENT	7 300 740,18	1 234 171,01	8 523 833,40	11 077,79	8 534 911,19
	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
FONCTIONNEMENT	27 579 824,71	-	24 596 249,17	2 983 575,54	27 579 824,71

DELIBÉRATION n° 2020-27 Réajustement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2020

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. La somme de ces Crédits de Paiement annuels doit être égale au montant de l'AP et le CP de l'année représente alors la limite maximale de liquidations autorisée.

Les AP et les CP relatifs à plusieurs opérations pluriannuelles sont décidés et modifiés par l'Assemblée à l'occasion de l'adoption du Budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont délibérées indépendamment de la délibération du Budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote.

4 opérations sont identifiées sur l'exercice 2020 :

- 109 - Centre d'Interprétation de l'Abbaye de St Benoît-sur-Loire (Le Belvédère)
- 111 - Zone d'activités communautaire à Bray-Saint Aignan
- 112 - Structure Petite Enfance à Ouzouer-sur-Loire
- 113 - Zone d'activités de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement est nécessaire à la projection budgétaire des opérations susvisées,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE de réajuster les autorisations de programme et crédits de paiement annuels pour 2020 comme suit :

*Opération 109 – Centre d'interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît-sur-Loire (Le Belvédère)

Autorisation de programme : 5 150 000,00 €

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 prévu	2019 réalisé	2020
32 973,72 €	24 684,84 €	195 574,60 €	106 191,88 €	169 859,73 €	206 999,82 €	1 732 172,05 €	2 658 532,00 €	2 365 824,95 €	300 000,00 €

DÉCIDE le maintien de l'Autorisation de Programme, par 35 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

*Opération 111 - Zone d'activités communautaire à BRAY-SAINT AIGNAN

Autorisation de Programme : 3 350 000,00 €

2016	2017	2018	2019 prévu	2019 réalisé	2020	2021
30 219,30 €	- €	9 405,00 €	41 000,00 €	16 646,50 €	68 700,00 €	2 581 564,30 €

DÉCIDE le maintien de l'Autorisation de Programme, par 35 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

*Opération 112 - Structure Multi-Accueil à OUZOUEUR-SUR-LOIRE

Autorisation de Programme : 2 368 300,00 €

2016	2017	2018	2019 prévu	2019 réalisé	2020	2021
18 792,00 €	103 026,77 €	11 199,09 €	987 510,00	972 099,35 €	1 181 000,00 €	124 000,00 €

DÉCIDE l'abondement de l'Autorisation de Programme à + 50 000 € et **FIXE** la nouvelle Autorisation de Programme à 2 418 300 €, par 35 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

*Opération 113 - Travaux ZAE de la Jouanne à OUZOUEUR-SUR-LOIRE

Autorisation de Programme : 1 570 000 €

2017	2018	2019 prévu	2019 réalisé	2020
255 326,88 €	389 415,56 €	411 643,00 €	402 498,72 €	55 000,00 €

DÉCIDE la réduction de l'Autorisation de Programme à – 468 000 € et **FIXE** la nouvelle Autorisation de Programme à 1 102 00 €, par 35 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

DELIBÉRATION n° 2020-28
Adoption des Taux de fiscalité 2020

Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du CGI, les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique perçoivent de plein droit les ressources suivantes :

- l'intégralité de la Cotisation Economique Territoriale (CET) composée à la fois de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de 26,5 % du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) afférente à leur territoire
- l'intégralité du produit des composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) mentionnées aux articles 1519 D à 1519 HA du CGI
- l'intégralité de la taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- l'intégralité de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)

L'article 1636B *decies* du CGI dispose que les EPCI faisant application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique votent leur taux de CFE dans les conditions prévues aux articles 1636B *sexies* et 1636B *septies* du même code.

Par ailleurs, depuis la réforme de la fiscalité professionnelle, la Communauté perçoit en plus la taxe d'habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, pour lesquelles des taux additionnels doivent être votés.

Vu les articles 1609 *nonies* C, 1638-0 bis III 1 et 2, 1636 b *decies*, 1636B *sexies*, 1636B *septies* du Code Général des Impôts (CGI),

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** de fixer pour l'année 2020 :

Cotisation foncière des entreprises :

TAUX VOTÉ	PRODUIT prévisionnel CFE UNIQUE
17,94 %	8 532 110 €

Impositions additionnelles :

	TAUX VOTÉS	PRODUITS prévisionnels
Taxe Habitation	6,80 %	2 136 743 €
Taxe Foncier Propriétés Non Bâties	1,51 %	13 892 €
Taxe Foncier Propriétés Bâties	0,343 %	184 469 €

Attribution d'une aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE

Par délibération n° 2018-72 en date du 5 juin 2018, l'Assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient suite à la convention conclue avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique. Conformément au règlement d'aides aux TPE, un montant de 30 % du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €.

Vu l'article L1511-3 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

DELIBÉRATION n° 2020-29
Pâtisserie AYROLE à Sully-sur-Loire

Un dossier de demande d'aide porté par la Pâtisserie AYROLE de Sully-sur-Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur l'installation d'une climatisation dans l'espace vente. Le coût de l'opération s'élève à 4 292,50 € HT avec un emprunt de 3 004,75 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 1 280 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 1 280 € à la Pâtisserie « AYROLE » à Sully-sur-Loire.

DELIBÉRATION n° 2020-30 SARL DU GRAND SULLY à Sully-sur-Loire

Un dossier de demande d'aide porté par la SARL du Grand Sully de Sully sur Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur des travaux de modernisation des chambres de l'hôtel (électricité, peinture) et sur l'acquisition de matériel (cellule de refroidissement, remplacement des feux de cuisson). Le coût de l'opération s'élève à 12 470,62 € HT avec un autofinancement de 8 729,43 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 3 740 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 3 740 € à la Sarl du GRAND SULLY à Sully-sur-Loire.

DELIBÉRATION n° 2020-31 Cession d'un bien sur la ZAE de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire

La société 2TMI, dont le siège social est situé route de Gien à Ouzouer-sur-Loire, représentée par sa Présidente, Laëtitia REUSSARD, occupe actuellement un local d'activité sur la ZAE de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire, loué depuis juillet 2019.

La société souhaite aujourd'hui l'acquérir.

Ce bien est localisé dans le bâtiment situé sur la parcelle AD 108. Sa surface représente 225 m² dont 207 m² à usage d'atelier + 18 m² à usage de bureaux et sanitaires avec un droit de stationnement devant le local.

Les Services des Domaines ont évalué la valeur vénale du local à 45 000 €, prix de cession accepté par l'acquéreur.

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du CGCT,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 novembre 2019,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la cession au profit de la société 2TMI, d'un bâtiment situé sur la ZAE de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire, cadastré section AD n° 108, d'une surface de 225 m².
- **FIXE** le prix de cette cession à 45 000 €.
- **DÉCIDE** de confier l'établissement de l'acte de vente à Maître SOUEME, notaire à Saint Benoît-sur-Loire.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tout acte relatif à cette cession.

DELIBÉRATION n° 2020-32 Cession d'un terrain sur la ZAE de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire

Le garage de la Jouanne (SCI ELH), installé sur la ZAE de la Jouanne depuis de nombreuses années, a souhaité acquérir le terrain attenant devenu disponible suite au départ de la société AMEC SPIE.

Le terrain représente une superficie de 2 206 m² après bornage, sur une parcelle nouvellement cadastrée section AD n° 110. Le terrain initialement figurait section AD n° 24. Il a été divisé afin de détacher une bande de terrain où se situe une servitude pour le passage de réseaux, que la collectivité souhaite conserver.

Les Services des Domaines ont évalué la valeur vénale du terrain à 9 € le mètre carré, prix de cession accepté par l'acquéreur.

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du CGCT,

Vu l'avis des domaines en date du 2 juillet 2019,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la cession au profit de la SCI ELH, dont le siège social est situé ZAE de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire, représentée par son gérant, Monsieur Hakim El HANI, d'un terrain situé sur la ZAE de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire, cadastré section AD n° 110, d'une superficie de 2206 m².

- **FIXE** le prix de cette cession à 9 € le m², soit 19 854 €.
- **DÉCIDE** de confier l'établissement de l'acte de vente à Maître SOUEME, notaire à Saint Benoît-sur-Loire.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tout acte relatif à cette cession.

DELIBÉRATION n° 2020-33 Modification des tarifs du Cinéma « Le Sully »

Par décision du Bureau communautaire en date du 20 mars 2018, a été instituée la régie pour le cinéma et les tarifs ont été adoptés lors du Conseil communautaire du 3 avril 2018.

Le Conseil communautaire reste compétent pour déterminer les tarifs des produits vendus au Cinéma de Sully-sur-Loire.

Il est proposé de fixer un tarif pour permettre de recharger une carte d'abonnement de 5 places et de prévoir une gratuité pour les tickets cadeaux dans le cadre de jeux-concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la décision du Bureau n° 2018-11 du 20 mars 2018 instaurant la régie Cinéma,
 Vu la délibération n° 2018-39 en date du 3 avril 2018 approuvant les tarifs du Cinéma,
 Vu la délibération n° 2018-69 en date du 5 juin 2018 modifiant les tarifs du Cinéma,
 Vu la délibération n° 2018-157 en date du 6 novembre 2018 modifiant les tarifs du Cinéma,
 Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ASSELIN, Vice-président délégué à la Culture,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire suivante :

Cinéma	Tarifs
Plein tarif	7 €
Tarif réduit :	
- Toutes les séances : moins de 18 ans, plus de 65 ans, étudiants et apprentis, demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA	5,50 €
- Projections spéciales liées à un événement culturel (en lien avec une pièce de théâtre, un concert, une conférence notamment) : pour tous	
Moins de 14 ans	4 €
Tarif CNAS (bénéficiaires et ayants droit) sur présentation d'un justificatif	5 €
Tarif comités d'entreprise, associations ou autres structures : A partir de 20 places achetées	5 €
Films à durée inférieure à 60 minutes	4 €
Groupes scolaires ou de centres de loisirs :	
• Scolaires, accueils de loisirs du territoire de la Communauté de communes	3 €
• Scolaires dans le cadre des dispositifs Cinématernelle, Ecole et cinéma, Collège au cinéma	2,50 €
• 1 accompagnateur / 10 personnes	Gratuit
Abonnement / carnet (10 séances)	50 €
Abonnement / carnet (5 séances)	25 €
Animations nationales : <i>Printemps du cinéma, Fête du cinéma.....</i>	4 €
Location lunettes 3D	1 €
Confiseries :	
Barres chocolatées	1 €
Sachets de bonbons, sachets de chips	1 €
Boissons en bouteille ou canettes 33 cl	1 €
Location du cinéma :	
1 demi-journée ou une soirée avec personnel pour une durée de 4 h	300 €
1 journée avec personnel pour une durée de 8h	500 €
Tarif accompagnant*	5 €
Gratuité :	
Intervenant dans la mise en œuvre et/ou l'animation de la séance (agent communautaire, prestataire ou invité)	
Tickets cadeaux dans le cadre de jeux-concours	

*Chaque année, 10 places à 4 € seront offertes par la Communauté de communes aux écoles situées sur le territoire communautaire qui sollicitent des lots pour leur kermesse. L'accompagnant d'un enfant ayant gagné une place bénéficie du tarif préférentiel.

DELIBÉRATION n° 2020-34

Contribution 2020 à AIJAM Mission Locale de Montargis Gien

L'association a pour objet de mettre en œuvre les politiques d'insertion professionnelle et sociale initiées par l'État et les collectivités locales en faveur des jeunes âgés entre 16 et 25 ans. Le concours à cette structure figure désormais dans les statuts de la Communauté de communes adoptés fin 2017.

Le montant 2020 sollicité est de 15 300 €. Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2020 une contribution de 15 300 € à l'AIJAM Mission Locale de Montargis-Gien.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

DELIBÉRATION n° 2020-35

Subvention 2020 à l'association JMF en Val d'Or Sologne

L'association des Jeunesses Musicales de France (JMF) en Val d'Or Sologne située à Sully-sur-Loire a sollicité une subvention dans le cadre de l'organisation de concerts destinés au public scolaire.

L'association, en lien avec l'éducation nationale, organise ces concerts afin de sensibiliser le jeune public au spectacle vivant. Elle œuvre pour une ouverture à la culture musicale et artistique en milieu scolaire, afin d'encourager les jeunes à cette pratique en lien avec les institutions musicales et culturelles locales.

Une subvention de 7 000 € avait été allouée en 2019. Un montant de 8 000 € est sollicité pour 2020.

Vu les articles L2251-3-1, R2251-2, L2311-7, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement d'attribution de subventions dans les domaines de la Culture et de l'Animation adopté par délibération n° 2018-09 en date du 6 février 2018 et modifié par délibérations n° 2018-107 en date du 3 juillet 2018 et n° 2018-151 en date du 6 novembre 2018,
Considérant les actions conduites par l'association,
Vu l'avis rendu par la Commission Culture,
Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude-ASSELIN, Vice-président délégué à la Culture,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2020, une subvention de 8 000 € à l'Association des Jeunesse Musicales de France Val d'Or Sologne.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

DELIBÉRATION n° 2020-36

Subvention 2020 à l'association Roue Libre Bénédictine

L'association Roue Libre Bénédictine souhaite organiser une seconde édition du tour cycliste de la Communauté de communes en 2020.

A ce titre, une subvention est sollicitée par l'association. Le coût prévisionnel de cet évènement s'élève à 15 250 €.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2020 une subvention de 8 000 € à l'Association RLB « Roue Libre Bénédictine » pour l'organisation de la seconde édition du Tour cycliste de la Communauté de communes.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Subventions 2020 dans le cadre du règlement d'attribution dans les domaines de la Culture et l'Animation

Dans le cadre du règlement d'attributions des subventions, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 6 février 2018, et modifié par délibération n°2018-107 en date du 3 juillet 2018, est prévu un soutien aux associations de pratique musicale, dans les conditions suivantes :

- L'association emploie un professionnel dans le cadre de la pratique musicale,
- Les prestations musicales de l'association se déploient sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Le montant maximum alloué sera de 3 000 € par an.

Vu les articles L2251-3-1, R2251-2, L2311-7, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement d'attribution de subventions dans les domaines de la culture et de l'animation adopté par délibération n° 2018-09 en date du 6 février 2018 et modifié par délibérations n° 2018-107 en date du 3 juillet 2018 et n° 2018-151 en date du 6 novembre 2018,
Considérant les actions conduites par l'association,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

DELIBÉRATION n° 2020-37 Subvention 2020 à la Société musicale de Sully-sur-Loire

A ce titre, la Société musicale de Sully-sur-Loire a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2020 une subvention de 3 000 € à la Société musicale de Sully-sur-Loire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

DELIBÉRATION n° 2020-38 Subvention 2020 à Valphonie

A ce titre, Valphonie a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2020 une subvention de 3 000 € à Valphonie.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

DELIBÉRATION n° 2020-39 Subvention 2020 au Comité des Fêtes de Sully sur Loire – Heures historiques

Le Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire organise chaque année « les Heures historiques de Sully ». Cet événement se déroulera les 16 et 17 mai 2020.

A ce titre, une subvention de 10 000 € est sollicitée par le Comité des Fêtes.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix POUR et 1 ABSTENTION, M. Patrick HELAINE ne prenant pas part au vote,

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2020 une subvention de 10 000 € au Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire pour l'organisation des Heures historiques.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

DELIBÉRATION n° 2020-40 Subvention 2020 au Comité des Fêtes de la Sange

La Fête de la Sange est organisée chaque année dans le Parc du Château de Sully-sur-Loire. La 23^{ème} édition aura lieu les 12 et 13 septembre 2020.

A ce titre, une subvention de 15 000 € est sollicitée par le Comité de la Fête de la Sange.

En 2019, un montant de 10 000 € avait été alloué. Suite aux échanges en Bureau communautaire, il est proposé d'allouer ce même montant pour l'année 2020.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2020 une subvention de 10 000 € au Comité de la Fête de la Sange.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

DELIBÉRATION n° 2020-41 Subvention 2020 au Collectif Nose

Le Collectif Nose est une association située à Sully-sur-Loire qui mène des actions artistiques et culturelles autour d'un laboratoire de recherche artistique interdisciplinaire (danse, théâtre, peinture, écriture, arts plastiques). Le projet proposé a pour objectif de favoriser le développement des pratiques artistiques et culturelles d'un groupe de jeunes de 6 à 12 ans (15 enfants maximum par jour) et de leur faire découvrir le patrimoine culturel local.

La compagnie, avec les médiateurs des lieux patrimoniaux, organiseront des ateliers de sérigraphie et des visites guidées du 19 au 25 octobre 2020. L'action est transversale à 3 acteurs : le collectif NOSE, le château de Sully (Conseil départemental) et le Belvédère.

Le budget de l'action est de 20 000 €. Une subvention au titre du PACT d'un montant de 6 520 € a d'ores et déjà été inscrite. Une participation complémentaire de la Communauté de communes de 2 000 € est sollicitée dans le cadre du règlement d'attribution de subventions dans les domaines de la culture et de l'animation.

Vu les articles L2251-3-1, R2251-2, L2311-7, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement d'attribution de subventions dans les domaines de la Culture et de l'Animation adopté par délibération n° 2018-09 en date du 6 février 2018 et modifié par délibérations n° 2018-107 en date du 3 juillet 2018 et n° 2018-151 en date du 6 novembre 2018,
Considérant les actions conduites par l'association,
Vu l'avis rendu par la Commission Culture,
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ASSELIN, Vice-président délégué à la Culture,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2020 une subvention de 2 000 € au Collectif Nose.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

DELIBÉRATION n° 2020-42 Subvention 2020 à La Gare 126

L'association « La Gare 126 » a sollicité une subvention dans le cadre d'un soutien à la programmation 2020 qui comprend 4 événements sur la commune des Bordes.

Le budget de l'action est de 17 888 €. Une subvention au titre du PACT d'un montant de 5 442,80 € a d'ores et déjà été inscrite. Une participation complémentaire de la communauté de communes de 2 500 € est sollicitée dans le cadre du règlement d'attribution de subventions dans les domaines de la culture et de l'animation.

Vu les articles L2251-3-1, R2251-2, L2311-7, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement d'attribution de subventions dans les domaines de la Culture et de l'Animation adopté par délibération n° 2018-09 en date du 6 février 2018 et modifié par délibérations n° 2018-107 en date du 3 juillet 2018 et n° 2018-151 en date du 6 novembre 2018,

Considérant les actions conduites par l'association,
Vu la Convention triennale cadre n°2018 – EX002960 – contrat régional de soutien aux manifestations PACT,
Vu l'avis rendu par la Commission Culture,
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ASSELIN, Vice-président délégué à la Culture,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2020 une subvention de 2 500 € à l'association « La Gare 126 » dans la cadre de la programmation 2020.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

DELIBÉRATION n° 2020-43

Création d'un budget annexe pour la création de la ZAE des Ajeunières

Parallèlement à leur Budget Principal, les collectivités ont possibilité de créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public relevant de leur compétence, ou d'individualiser la gestion d'un service.

La création d'un lotissement (à vocation d'activité ou d'habitat), ne constitue pas une mission de service public, mais l'exploitation du domaine privé de la collectivité et constitue des opérations à caractère industriel et commercial. Les opérations comptables, budgétaires et financières des zones d'activités économiques gérées en régie par un EPCI doivent donc être isolées. Il est donc nécessaire de créer un budget annexe.

Les biens issus des opérations de création d'une zone d'activités, en l'occurrence les terrains aménagés, sont destinés à la vente, et n'ont pas vocation à intégrer le patrimoine de la collectivité.

Le budget annexe permet donc d'individualiser l'opération pour définir avec précision, un coût de « production ». Par ailleurs les dispositions fiscales spécifiques imposent que chaque opération de lotissement ou d'aménagement de zone soit individualisée pour l'application des droits à déduction et d'une déclaration de TVA distincte.

Enfin, à la différence du Budget Principal ou d'autres budgets annexes, un budget annexe ayant trait à l'aménagement d'une ZAE a une durée limitée, qui correspond à la cession de l'ensemble des différentes parcelles de la zone, à l'issue desquelles le budget annexe doit être clôturé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M14,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix POUR et 2 CONTRE,

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe pour la ZAE des Ajeunières à Bray-Saint Aignan.
- **PRÉCISE** que le budget en lui-même sera présenté pour approbation dans le courant de l'année 2020, lorsque l'avant-projet sera proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, permettant de définir les coûts d'aménagement.

DELIBÉRATION n° 2020-44

Convention de prêt de matériel avec les communes et les associations

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Communauté de communes envisage de prêter du matériel aux communes et aux associations dont le siège social est situé sur le territoire communautaire.

A ce titre, une convention définissant les modalités de mise à disposition gratuite du matériel intercommunal doit être conclue.

Vu le projet de convention présenté,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel à conclure avec les communes et associations dont le siège social est situé sur le territoire communautaire.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions à venir.

DELIBÉRATION n° 2020-45

Règlement pédagogique de l'Ecole de musique

L'Assemblée délibérante décide de la gestion des biens et des services mis en place par la Communauté de communes. Elle est seule compétente pour créer ou supprimer un service public et en fixer les règles générales d'organisation ainsi que son fonctionnement. Ces règlements doivent faire l'objet de délibérations pour être applicables.

Suite à la reprise de la compétence « Ecole de musique » sur l'ensemble du périmètre communautaire au 1^{er} janvier 2019, les dispositions régissant le fonctionnement du service ont été adaptées. Le règlement pédagogique de l'école de musique fixe son fonctionnement pédagogique. Son application se fait sous l'autorité du Directeur en lien avec les enseignants artistiques. Il est établi dans le respect des orientations ministérielles, et en fonction des critères de classement de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement présenté,
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ASSELIN, Vice-président délégué à la Culture,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **APPROUVE** le règlement pédagogique de l'Ecole de musique.

DELIBÉRATION n° 2020-46

Dépôt de demande d'autorisation de construire Travaux de réhabilitation du multi-accueil de Sully-sur-Loire

Dans le cadre du projet de réhabilitation du multi-accueil de Sully-sur-Loire, la collectivité, en sa qualité de maître d'ouvrage, doit avoir l'approbation de l'Assemblée délibérante pour autoriser l'exécutif à signer des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la demande d'autorisation d'urbanisme relative à la réhabilitation du multi-accueil de Sully-sur-Loire.

Fin de séance : 20 H 15